



ARRÊTÉ N° 202603230063 du 23 mars 2026

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME GUYLAINE MATIAS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers Municipaux délégués ;

Vu les résultats des élections municipales du **15 mars 2026** ;

Considérant que **Madame Guylaine MATIAS** a été élue Conseillère Municipale déléguée ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice d'un ou plusieurs Conseillers délégués.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à **Madame Guylaine MATIAS**, Conseillère Municipale déléguée, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le domaine suivant : « Commerce et artisanat ». À ce titre, elle sera notamment en charge de développer une politique commerciale en direction de l'artisanat, du commerce sédentaire et non-sédentaire.

Article 2

Madame Guylaine MATIAS, Conseillère Municipale est déléguée à l'effet de procéder :

- à créer les conditions économiques et un environnement urbain favorables au commerce : autorisations d'occupation commerciale du domaine public (terrasses, préenseignes, enseignes, accessoires et publicité), autorisations et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – affichages publicitaires permanents – ouvertures dominicales – concessions d'occupation du domaine public – vente en liquidation et au déballage ;
- à lutter contre la vacance commerciale et maintenir la mixité commerciale ;
- à renforcer l'attractivité commerciale de la commune et accompagner les mutations : autorisations d'installation sur le domaine public (commerce non-sédentaire) – animations événementielles (marché de Noël, ...) – actions de promotion de la politique commerciale – relations partenariales avec les associations de commerçants et les chambres consulaires (des métiers et du commerce) ;
- à valoriser les marchés de plein air.

Article 3

Il est également donné délégation à **Madame Guylaine MATIAS** l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

ARRÊTÉ N° 202603230063
du 23 mars 2026



Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, et à l'intéressée.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : *27 Mars 2026*

Signature de la Conseillère Municipale déléguée :

Guytaine MATIAS

Télétransmission le :

Publication le :

Fait à Fumel, le 23 mars 2026

